



# SÉCURITÉ - CLUB

FORMULAIRE ET ENGAGEMENT

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i> .....	2
<i>Mouvement Entraînement responsable</i> .....	3
<i>La règle de deux (soccer canada) 13.6.</i> .....	3
<b>Les lignes directrices</b> .....	4
<b>Les spécifications selon le lieu de rencontre</b> .....	4
01- Les vestiaires, les gymnases, salles de bain et salles de réunion .....	4
02- Environnement d'entraînement et de compétition .....	5
03- Identité de genre .....	5
<i>La vérification des antécédents</i> .....	6
<i>La formation sur l'éthique</i> .....	6
<i>Notre processus de dénonciation</i> .....	8
<i>Conclusion</i> .....	9
<i>Annexes</i> .....	10
<b>Annexe 1 : la grille de vérification</b> .....	11
<b>Annexe 2 : Code de conduite de l'aspat pour protéger les enfants</b> .....	12
<b>Annexe 3 Politique de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles/employés</b> .....	13
<b>Annexe 4 : Code de conduite du club pour protéger les enfants</b> .....	15
<b>Annexe 5 : engagement de l'ASPAT pour la sécurité des enfants</b> .....	27

## INTRODUCTION

Les normes de sécurité de l'ASPAT visent à démontrer nos intentions en termes de sécurité des athlètes. La sécurité des athlètes dans le club est basée sur le Mouvement Entraînement responsable par la description du :

- Code de conduite du club pour protéger les enfants;
- Des lignes directrices du club pour une conduite appropriée entre adultes, adolescents et enfants;
- Politique du club exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé aux forces de l'ordre;
- Politique de la « Règle de deux » du club.

Cet engagement est public et tous les membres peuvent la vérifier sur le site : <https://www.coach.ca/responsible-coaching-movement-s17179&language=fr>

**L'ASPAT a signé son engagement le 26 août 2019.**

## MOUVEMENT ENTRAÎNEMENT RESPONSABLE

Notre club s'est engagé à respecter :

- a. La règle de deux;
- b. La vérification des antécédents;
- c. La formation sur le respect et l'éthique.

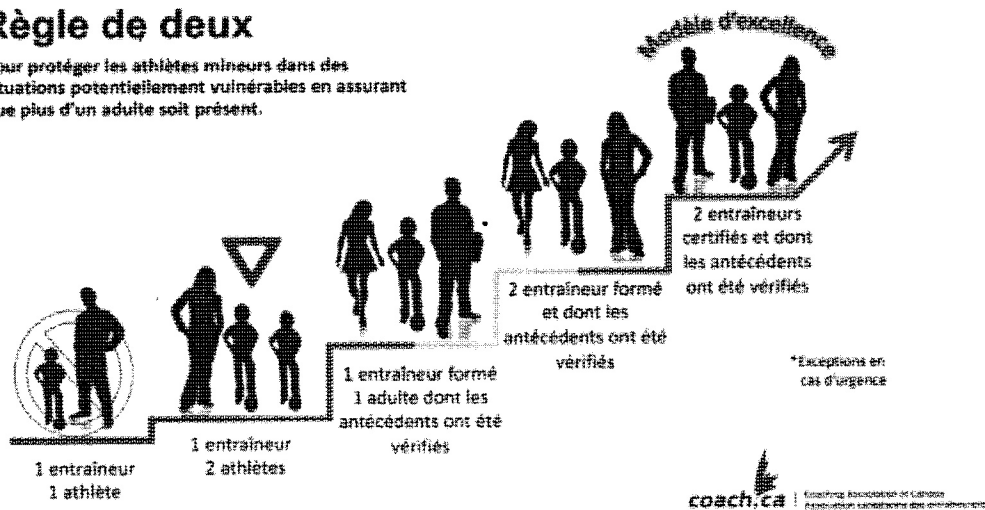
Cette déclaration d'engagement représente la première étape pour l'ASPAT qui poursuivra ses efforts pour la protection des enfants.

### LA RÈGLE DE DEUX (SOCCER CANADA) 13.6.

Le Modèle d'excellence que l'ASPAT s'est doté comme objectif exige que pour superviser une équipe, il doit en permanence avoir deux adultes responsables présents. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète doivent être évitées en toutes circonstances sauf en cas d'urgence médicale.

#### Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



L'ASPAT exige que ces adultes responsables doivent remplir les critères suivants :

- Réussir la procédure de la procédure de vérification des antécédents judiciaires;
- Détenir un passeport valide de son club et son Association Régionale et Soccer Québec;
- Suivre la formation ou démontrer une preuve de formation du PNCE à l'éthique et au Respect en sport.

## LES LIGNES DIRECTRICES

Les actions exigées par le Conseil d'administration pour ce de personne-ressource à la sécurité des enfants sont:

- Le suivi des formations PNCE (Certification obligatoire) : cette personne devra dresser une liste, analyser les besoins en fonction et informer le C.A du budget nécessaire pour que l'ASPAT respecte les normes de formation pour la sécurité des enfants;
- Une participation active au recrutement des entraîneurs, éducateurs et personnels d'équipe : conjointement avec la direction technique, cette personne accompagnera les bénévoles dans leur processus d'acceptation et informera le C.A dès qu'un frein sera annoncé à la nomination;
- Le suivi des formations en ligne nécessaire pour assurer un niveau de sécurité accru chez les athlètes : cette personne s'assurera que les membres du staff technique suivent et comprennent les formations « respect et sport » ainsi que « protection jeunesse »;

## LES SPÉCIFICATIONS SELON LE LIEU DE RENCONTRE

### 01- LES VESTIAIRES, LES GYMNASES, SALLES DE BAIN ET SALLES DE RÉUNION :

Pour ces lieux particuliers présentant un degré d'intimité plus élevé, l'ASPAT exige qu'un athlète en aucun temps et pour aucune raison valable soit seul avec un adulte responsable autre que son parent. Cette exigence est valable même si l'adulte responsable est du même genre que l'athlète. Une deuxième personne en autorité doit être présente pour toutes interactions nécessaires et pour s'assurer de pouvoir témoigner des faits et gestes devant le parent de l'athlète.

Dans le cas où, l'autre personne en autorité n'est pas présente ou interdite d'accès, elle devrait toujours être disponible à l'extérieur à portée de vue et de voix. Il est fortement recommandé d'exiger la présence du parent de l'athlète ou d'un autre parent du même genre que l'athlète.

## 02- ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION :

- Une personne en autorité ne doit pas être seule avec un athlète à moins qu'elle soit le parent ou le tuteur légal de cet athlète. Dans la situation où un athlète arrive à l'entraînement et sera seul avec la personne en autorité, cet athlète doit demander à son parent d'attendre avec lui l'arrivée :
  - a) D'une autre personne en autorité qui sera à la portée de la vue et de la voix de la première personne responsable;
  - b) Des autres athlètes.
- Les personnes en autorité donnant des instructions, démontrant des compétences ou dispensant des exercices ou des leçons à un athlète individuelles doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité ou du parent de l'athlète.

## 03- IDENTITÉ DE GENRE :

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes.

Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction : un entraîneur adjoint ou un personnel d'équipe du même genre que les athlètes. Si l'équipe est dirigée par un entraîneur de genre opposé à celui des athlètes, cette personne devra être assistée par deux personnes du même genre que les athlètes.

Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre, une personne en autorité de chaque sexe doit être présente pour participer à chaque interaction.

## LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

L'Association régionale de soccer Concordia procède à la vérification des antécédents judiciaires des entraîneurs, éducateurs et personnels d'équipe; également pour le personnel administratif, membre du conseil d'administration et membres du comité exécutif. Si une personne occupe plus d'un poste, elle remplira une seule fois la déclaration.

Notre club s'engage à :

- S'assurer que l'Association régionale de soccer de Concordia valide le casier judiciaire de tous nos membres bénévoles et rémunérés tous les 3 ans maximum;

## LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE

La personne-ressource en charge de la sécurité des enfants s'assurera que chaque entraîneur, éducateur et personnel d'équipe suivent ou ait suivi dans le passé :

- Une formation PNCE comprenant le module : Prise de décisions éthiques;
- Une formation PNCE comprenant le module : Respect et sport;
- Une formation Protection jeunesse pour les éducateurs U4 à U12.

L'employé administratif et les membres du C.A devront suivre la formation d'ici le 31 octobre 2020 :

- Respect en milieu de travail.

Spécifiquement pour les employés et membres du conseil d'administration « Respect au travail » est gratuite grâce au partenaire de Soccer Québec.

Voici les détails pour les formations :

Respect et sport : <https://french.respectgroupinc.com/respect-in-sport/#parent-program>

Le coût de la formation pour les entraîneurs est de 30\$ par entraîneur.

Pour les éducateurs et les responsables de programme œuvrant auprès des athlètes de 09 à U12.

Le club, par sa Personne-ressource de la sécurité des enfants, assurera un suivi et exigera d'ici la fin de la saison d'hiver 2019-2020 que :

- 100% des intervenants ciblés aient terminés la formation « Respect et sport pour les Leaders d'activités ». Ils devront démontrer par une preuve physique ou électronique qu'ils ont terminé la formation sans quoi ils ne seront pas reconduits en période estivale;
- 100% du personnel administratif, le staff technique et les membres du Conseil d'administration aient terminés la formation « Respect au travail ou en milieu de travail ». Ils devront démontrer par une preuve physique ou électronique qu'ils ont terminé la formation sans quoi ils recevront une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou le renvoi.

Priorité jeunesse pour les entraîneurs :

<https://www.protectchildren.ca/fr/contribuer/formation-en-ligne/#training-vta-coaches>

Le coût est de 12\$.

La durée est 2h30 au total pour les 8 modules.

La formation s'adresse à la personne-ressource pour la sécurité des enfants et aux responsables des programmes de développement pour les athlètes U4 à U12. Une attestation de formation est délivrée aux participants qui réussissent le test de validation des connaissances au terme de la formation.

## NOTRE PROCESSUS DE DÉNONCIATION

Le club communiquera à tous ses membres la procédure : « Faire un signalement » :

Face à un danger immédiat : Composer le 911

Face à un abus pédosexuel et exploitation sexuelle d'enfants sur internet : des informations ou des images d'un enfant circulent sur internet, vous communiquez avec la Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants qui vous aidera à remplir le formulaire internet suivant : <https://www.cyberaide.ca/app/fr/report>

Face à un enfant disparu : vous détenez des informations sur un enfant disparu ou avez vu un enfant disparu, vous communiquez avec le service de police et avec la Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants qui vous aidera à remplir le formulaire internet suivant : <https://missingkids.ca/fr/disparition-enfant-overture-dossier/>  
<https://missingkids.ca/fr/aidez-nous-retrouver/information-ou-observation/>

Inquiétudes au sujet d'un enfant : vous communiquez vos craintes à la Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants. Cette personne prendra l'information en note et fera les suivis nécessaires auprès des autorités compétentes.

**Personne-ressource du Club pour la sécurité des enfants est :**

**Nom, prénom : Hicham Aboubou (514-575-2052) [gervais\\_55@hotmail.com](mailto:gervais_55@hotmail.com)**

**Priorité Jeunesse formé le 31 août 2019**

## CONCLUSION

Le club adhère à un Code de conduite de l'ASPAT pour protéger les enfants. Ce code est distribué et signé par tous lors de l'inscription d'un membre. Toutes personnes (athlètes, parents, bénévoles ou employés) détenant un passeport valide pour l'année en cours signe ce document et doit s'y conformer.

Ce document répond aux exigences de Soccer Canada et présente:

- Un code de conduite pour protéger les enfants;
- Des lignes directrices de conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants;
- Des politiques et procédures fournies aux parents et aux personnes en autorité décrivant ce qui doit être fait en cas de conduite inappropriée.

Ces documents sont en annexe.

## ANNEXES

- Annexe 1 : La grille de vérification de coach.ca ;
- Annexe 2 : Code de conduite de l'ASPAT pour protéger les enfants;
- Annexe 3 : Politique de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles/employés;
- ANNEXE 4 : Code de conduite pour la protection des enfants en lien avec le code de déontologie de soccer Canada.

ANNEXE I : LA GRILLE DE VÉRIFICATION

MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE DE DEUX			
<b>Définition</b>	En situation de vulnérabilité potentielle, un athlète, particulièrement s'il est mineur, sera toujours entouré de deux entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE et ayant fait l'objet de vérifications.		
<b>Rue</b>	Toute interaction en tête-à-tête entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, à moins qu'il s'agisse d'une urgence médicale.		
<b>Mise en œuvre</b>	Le but de la règle de deux est de protéger les athlètes mineurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en obligeant la présence de plus d'un adulte.		
	La capacité de mise en œuvre de la règle de deux variera d'un organisme à l'autre. Le tableau ci-dessous a été conçu pour aider les organismes à élaborer des stratégies réalistes adaptées à leur contexte.		
<b>ÉTAPE 1</b>		Déterminer la capacité actuelle de votre organisme à mettre en œuvre la règle de deux	
<b>ÉTAPE 2</b>		Selon l'état actuel de votre organisme, voici des exemples de politiques et procédures qu'il devrait envisager de mettre en œuvre dans le délai donné afin de se conformer progressivement à la règle de deux.	
	Entraînement	En sortie	
	Année 1	Année 1	Année 2
<b>Politiques</b>			
Code de conduite	✓	✓	
Politique sur les voyages d'équipe	✓	✓	
Règle de deux	✓	✓	✓
Contrats d'entraîneur	✓	✓	
Ententes de l'athlète	✓	✓	
Formulaires de consentement des parents	✓	✓	
Révision annuelle des politiques	✓	✓	
<b>Mise en œuvre</b>			
Élaboration d'un plan de mise en œuvre progressive de la règle de deux	✓		
Mise en place d'un système pour identifier, signaler et traiter les contraventions à la règle de deux	✓		
Prévoir les coûts liés au personnel supplémentaire lors des voyages - solliciter l'accord des membres pour l'augmentation des frais	✓		
Réviser les procédures selon les expériences vécues	✓		
Évaluer l'amélioration de la sécurité dans les contextes d'entraînement et de compétition, et en dehors de ceux-ci	✓		
<b>Certification et formation</b>			
Offrir aux entraîneurs des occasions d'obtenir les certifications du PNCE	✓	✓	✓
<b>Étape 3</b>			
	La vérification des antécédents est indispensable pour protéger vos athlètes et votre organisme contre les personnes mal intentionnées. Les organismes qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre tous les éléments de la règle de deux doivent au moins mettre en place un processus de vérification exhaustive des antécédents de leurs entraîneurs et bénévoles.		
	Réalisation des vérifications des entraîneurs et bénévoles conformément à la grille de vérification des antécédents	Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUTS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation	
<b>Autres exemples de bonnes pratiques pour appliquer la règle de deux</b>			
Encourager les parents à soutenir de façon appropriée la participation de leur enfant.			
Permettre aux parents d'observer les entraînements.			
Voir à ce que toutes les interactions entre adultes et athlètes aient lieu dans un cadre ouvert et observable. Par exemple, laisser la porte ouverte durant une réunion, s'éloigner des autres dans un espace public tout en restant à portée de vue. Éviter les interactions en privé ou en tête-à-tête à moins qu'elles ne puissent être observées par un autre adulte ou athlète.			
Voir à ce qu'aucun entraîneur ou bénévole n'invite d'athlète dans sa maison sans la permission du parent ou du tuteur de l'athlète.			
Voir à ce qu'aucun athlète ne voyage dans le véhicule d'un entraîneur ou bénévole sans la présence d'un autre adulte ou athlète, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite du parent.			
Lors des voyages et rencontres privées où plus d'un adulte est présent, un des entraîneurs ou bénévoles doit être du même sexe que les athlètes présents ou appartenir au genre auquel il ou les athlètes s'identifient.*			
Lors des voyages de plus d'une journée, regroupez les athlètes par sexe et par âge.			
Lorsqu'un seul athlète et entraîneur voyagent ensemble, ils devraient tenter de se jumeler avec un autre club sur le site de compétition et à l'extérieur.			
* Il est conseillé aux organismes de vérifier avec l'athlète que les personnes qui les supervisent lui sont acceptables. Plus d'information sur la création d'un environnement sécuritaire et inclusif : <a href="http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres">http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres</a> .			

## ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE DE L'ASPAT POUR PROTÉGER LES ENFANTS

## DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUS

Il est strictement interdit d'obliger un athlète à se déshabiller;

Il est obligatoire de respecter la pudeur de chaque athlète;

Il est obligatoire d'assurer en tout temps la surveillance des jeunes;

Il est obligatoire de toujours avoir deux adultes de sexe féminin avec les joueuses ou de sexe masculin avec les joueurs dans le vestiaire pour toutes les catégories d'âge mineur;

Il est strictement interdit de se trouver seul avec un athlète en tout temps et en tout lieu à moins d'être le parent ou tuteur de cet athlète;

Il est strictement interdit aux personnes de sexe opposée d'être dans le vestiaire lorsque les athlètes s'habillent et se déshabillent; les adultes responsables attendent derrière la porte fermée que le groupe soit prêt;

Tous les comportements inappropriés doivent être signalés par écrit au club à l'attention de la Personne-ressource pour la sécurité des enfants.

J'accepte de me conformer au Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes de l'ASPAT.



Signature de l'employé/bénévole<sup>1</sup>

30 sept 2021

Date

<sup>1</sup> Bénévole définit toute personne impliquée au sein du club et détenant un passeport valide pour l'année en cours.

### ANNEXE 3 POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES BÉNÉVOLES/EMPLOYÉS

L'ASPAT par l'entremise de l'Association régionale de soccer Concordia procède à la vérification des antécédents judiciaires de ses bénévoles, de ses employés et de ses membres du conseil d'administration.

Toute personne d'âge majeur (18 ans et plus) ou mineur qui, dans le cadre de son travail comme bénévole ou employé et qui est appelée à œuvrer auprès des personnes vulnérables (joueurs d'âge mineur) est visée par la politique de vérification des antécédents judiciaires.

La vérification d'un bénévole d'âge mineur est effectuée seulement lorsque celle-ci ou celui-ci fait partie du groupe d'entraîneur d'une équipe (entraîneur(e), assistant(e)-entraîneur(e), gérant(e), etc.) ou lorsque celle-ci ou celui-ci est rémunéré(e) par l'ASPAT.

### LES ÉTAPES DE LA POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

À tous les 3 ans maximum, toute personne désirant occuper un poste de bénévole ou d'employé au sein de notre organisation et qui dans le cadre de son travail sera appelé à côtoyer des jeunes d'âge mineur, doit faire l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires par le service de police. À cet effet, le candidat doit remplir et signer un formulaire de consentement de vérification policière qui doit être remis en même temps que la demande d'affiliation annuelle comme bénévole ou employé.

Le formulaire est par la suite acheminé à l'Association régionale de soccer Concordia qui servira d'intermédiaire au Service de police. À la suite de cette vérification, le Service de police fait parvenir à l'Association régionale de soccer Concordia les résultats de cette vérification. Par ailleurs, il se peut que le service de police procède à des vérifications plus approfondies en demandant au candidat une prise d'empreintes digitales pour bien s'assurer de l'identité du candidat. Si cela s'avérait nécessaire, l'ASPAT contacterait la personne pour lui fournir la démarche à suivre. À noter que le résultat transmis à ASPAT de la vérification des antécédents judiciaires ne fait jamais état des antécédents du candidat visé, mais seulement si le candidat n'a pas d'antécédent ou s'il a un des antécédents judiciaires.

Advenant le cas où la personne ait un ou des antécédents judiciaires, la personne-ressource pour la sécurité des enfants entrera en communication avec la personne pour lui expliquer les résultats négatifs de sa demande. Le candidat sera responsable par la suite des démarches spécifiques à son dossier qui pourrait mener à une acceptation ou d'abandon de la demande.

Un bénévole ou un employé refusant de procéder à la demande de vérification de ses antécédents judiciaires ou tentant de s'y soustraire se verra refuser le poste convoité au sein de l'ASPAT.

#### CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Il est important de mentionner que tous les renseignements fournis dans le cadre de la politique de vérification des antécédents judiciaires sont traités de manière confidentielle. L'ASPAT fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité des renseignements lors de la remise à l'Association régionale de soccer Concordia. L'ASPAT ne conserve aucune preuve reliée à cette demande quelle soit électronique ou physique.



Signature de l'employé/bénévole<sup>2</sup>



Date

<sup>2</sup> Bénévole définit toute personne impliquée au sein du club et détenant un passeport valide pour l'année en cours.  
SÉCURITÉ - CLUB - JUILLET 2019 14

## ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE DU CLUB POUR PROTÉGER LES ENFANTS

30 juillet 2019 basé sur le Code de déontologie de Soccer Canada du 22 septembre 2017

### Définitions

Dans le présent code, les termes suivants se définissent comme suit :

« ASPAT » définit et appartient à l'Association de soccer de Pointe-aux-Trembles.

« Officiels » désigne toute personne, à l'exception des joueurs, qui participe à une activité liée à l'ASPAT, indépendamment du titre, du type d'activité (administrative, sportive ou autre) et de la durée de l'activité. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les administrateurs, les dirigeants, les membres du comité, les membres de l'organisme judiciaire, les entraîneurs, les instructeurs, les arbitres, les arbitres adjoints, les quatrièmes officiels, les commissaires de match, les inspecteurs d'arbitres, les dirigeants en matière de diversité, les personnes responsables de la sécurité et toute autre personne responsable des affaires techniques, médicales ou administratives de l'ASPAT, ainsi que toute autre personne tenue de se conformer aux règlements administratifs de l'ASPAT.

« Personnel » désigne toute personne rémunérée ou bénévole occupant un poste permanent ou temporaire.

« Personnel de l'équipe » désigne, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints, les entraîneurs invités, les gestionnaires, les représentants de la parité hommes femmes, les chefs de délégation, le personnel médical et toute autre personne ayant une influence sur les athlètes.

### Objectif

i. L'objectif du Code de conduite et de déontologie de l'ASPAT (ci-après désigné le Code) consiste à garantir un climat positif et sécuritaire (au sein des programmes, activités et Événements de l'ASPAT) en informant les individus de l'existence d'une exigence valable en tout temps, à savoir afficher un comportement approprié et conforme aux valeurs fondamentales de Soccer Canada : Soccer Canada soutient l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à fournir un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect;

ii. Le présent Code ne vise pas à décrire précisément tous les cas de mauvaise conduite. Toute mauvaise conduite ne correspondant pas aux valeurs de l'ASPAT ou à l'objectif du présent Code peut tout de même constituer une violation du Code et faire l'objet de sanctions bien que cela ne soit pas spécifiquement énoncé dans le Code.

#### Application du présent Code

Le présent Code s'applique aux officiels, aux athlètes membres, aux membres à vie, aux joueurs et aux individus employés ou engagés par le club de l'ASPAT. Ce Code aborde la conduite des actions sur le terrain de jeu et à l'extérieur du terrain de jeu. Tout manquement au présent Code sera traité conformément aux dispositions du Code disciplinaire de l'ASPAT.

#### Responsabilités

Toutes les parties visées ont les obligations suivantes :

- i. Respecter en tout temps les règlements administratifs, les règles de l'ASPAT, ainsi que ses politiques, procédures et directives;
- ii. Travailler dans un esprit de partenariat avec Soccer Canada et tous ses membres et parties prenantes en vue d'harmoniser leurs efforts et de remplir la mission de Soccer Canada;
- iii. Résoudre les conflits de manière courtoise et professionnelle lors d'éventuels contentieux;
- iv. Préserver et renforcer la dignité et l'estime de soi des membres de l'ASPAT et d'autres individus par les moyens suivants :
  - a) Faire preuve de respect envers les individus, indépendamment de l'apparence physique, des caractéristiques physiques, des capacités physiques, de l'âge, de l'ascendance, de la couleur, de la race, de la citoyenneté, de l'origine ethnique, du lieu d'origine, des croyances, de l'incapacité, de l'état civil, de la situation familiale, de l'identité sexuelle, de l'expression sexuelle, du sexe et de l'orientation sexuelle;
  - b) Adresser des commentaires et des critiques de manière appropriée et s'abstenir de toute critique publique à l'encontre des membres;

- c) Faire systématiquement preuve de camaraderie, d'un esprit sportif et d'une conduite éthique;
- d) Traiter systématiquement les individus de manière équitable et raisonnable;
- e) Adhérer aux Lois du Jeu de la FIFA;
- f) Respecter le principe de franc jeu, à savoir :
  - Respecter la lettre et l'esprit des règlements;
  - Respecter les arbitres et les décisions qu'ils prennent;
  - Respecter ses adversaires en acceptant la défaite et en restant modeste en cas de victoire;
  - Faciliter l'accès aux activités sportives;
  - Garder son sang-froid en toutes circonstances;
- g) S'abstenir de tout recours à la force et à l'autorité en vue de contraindre une personne à participer à des activités inappropriées;
- h) Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et positive possible;
- i) Respecter la propriété d'autrui et ne pas occasionner délibérément des dommages;
- j) Se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales et à toutes celles du pays hôte.

### L'intégrité dans le sport

Toutes les parties visées ont les obligations suivantes :

- I. S'abstenir de tout usage non médical de drogues et de tout recours à des méthodes ou des drogues visant à augmenter la performance, et se conformer aux exigences du Programme canadien antidopage;
- II. Respecter toute sanction découlant d'une infraction au Programme canadien antidopage, qu'elle soit édictée par Soccer Canada ou par tout autre organisme sportif;

- III. S'abstenir de s'associer à toute personne ayant enfreint une règle antidopage et subissant une sanction relative à une période d'inéligibilité imposée en vertu du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage, le tout à des fins d'entraînement, de formation, de compétition, d'instruction, d'administration, de gestion, de développement sportif ou de supervision des activités sportives;
- IV. S'abstenir de consommer des quantités excessives d'alcool et des drogues illicites pendant toute participation à des programmes, activités, compétitions ou événements organisés par Soccer Canada;
- V. S'abstenir de consommer de l'alcool et du tabac en présence de mineurs;
- VI. Rejeter et condamner toutes les formes de corruption et de subornation;
- VII. S'abstenir d'accepter ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages incitant à une action en lien avec les activités officielles de la personne concernée. En cas de doute, il est interdit d'offrir et d'accepter des cadeaux;
- VIII. S'abstenir d'accepter ou d'offrir de l'argent liquide, autre que les indemnités journalières raisonnables, le remboursement des frais ou le salaire;
- IX. S'abstenir de contrefaire ou de falsifier tout document et d'avoir recours à de tels documents;
- X. S'assurer que les renseignements obtenus dans le cadre de ses activités sont traités de manière confidentielle dans les cas où ces renseignements sont obtenus de manière confidentielle ou s'ils peuvent être réputés confidentiels. Respecter le caractère confidentiel des renseignements après la fin des relations avec l'ASPAT;
- XI. Veiller à la transparence de l'ensemble des actions et des décisions;
- XII. Demeurer neutres sur le plan politique;
- XIII. S'abstenir de tout pari en lien avec le soccer et ne tolérer aucune forme de manipulation des résultats de match - que ce soit pour des gains financiers, sportifs ou politiques, et s'assurer que les renseignements privés, indépendamment de leur forme, ne servent pas aux fins susmentionnées, pour soi-même ou autrui.

## Le harcèlement

Toutes les parties visées ont les obligations suivantes :

- I. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement conformément à la définition de la Commission canadienne des droits de la personne 1, à savoir une forme de discrimination supposant tout comportement physique ou verbal indésirable qui choque ou humilie. De manière générale, le harcèlement est un comportement qui persiste au fil du temps. Les incidents ponctuels graves peuvent parfois aussi être considérés comme du harcèlement;
- II. Les types de comportements relevant du harcèlement comprennent, sans toutefois s'y limiter :
  - a. Les insultes, les menaces ou les débordements (écrits ou verbaux);
  - b. L'affichage d'éléments visuels offensants ou devant être jugés offensants par une personne raisonnable dans les circonstances données;
  - c. Des remarques, plaisanteries, observations, insinuations ou moqueries malvenues;
  - d. Le fait de reléguer ou avoir d'autres agissements suggestifs ou obscènes;
  - e. Un comportement condescendant ou paternaliste visant à nuire à l'estime de soi, à diminuer les performances ou à influencer de manière défavorable sur les conditions de participation;
  - f. Les mauvais tours qui provoquent de la gêne ou de l'embarras, qui mettent en danger la sécurité ou qui nuisent aux performances d'autrui;
  - g. Toute forme d'initiation;
  - h. Les représailles ou les menaces de représailles à l'encontre d'un individu signalant un cas de harcèlement;

## L'intimidation;

- I. Des appels téléphoniques, des SMS, des messages vocaux et des courriels offensants ou menaçants;
- II. L'affichage ou la diffusion d'images, de photographies ou de supports offensants au format papier ou électronique;
- III. Les violences psychologiques;
- IV. La discrimination;

- V. Un environnement, des paroles ou des gestes que l'on sait (ou que l'on devrait raisonnablement savoir) offensants, embarrassants, humiliants, dégradants ou menaçants;
- VI. Les comportements comme ceux décrits précédemment qui ne sont pas dirigés vers un individu ou un groupe précis mais qui ont le même effet négatif, à savoir créer un environnement hostile ou négatif;
- VII. S'abstenir de tout comportement jugé violent, considérant que la notion de violence se définit comme suit : l'exercice de la force physique engendrant ou susceptible d'engendrer des blessures physiques; toute tentative visant à recourir à la force physique en vue d'engendrer des blessures physiques; une déclaration ou une attitude pouvant être raisonnablement considérées comme une menace visant à recourir à la force physique. Les types de comportements concernés par la présente rubrique comprennent, sans toutefois s'y limiter :
- a. Les menaces verbales d'attaques physiques;
  - b. Envoyer ou laisser des lettres, SMS, messages vocaux ou courriels de nature menaçante;
  - c. Les gestes de nature menaçante;
  - d. Brandir une arme;
  - e. Les coups, les pincements ou les attouchements non désirés qui ne sont pas accidentels ou généralement considérés comme acceptables dans le cadre d'une activité sportive;
  - f. Lancer un objet dans la direction d'un individu;
  - g. Bloquer les mouvements normaux d'une personne ou avoir des contacts physiques, en ayant recours ou non à des équipements;
  - h. Toute tentative visant à afficher une conduite parmi celles susmentionnées.
- VIII. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement sexuel, considérant que la notion de harcèlement sexuel se définit comme suit : toute remarque et avance sexuelles malvenues, toute demande de faveurs sexuelles et tout comportement de nature sexuelle.

Les types de comportements relevant du harcèlement sexuel comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a. Les plaisanteries sexistes;
- b. Les violences sexuelles;
- c. La présentation de contenu sexuel offensant;
- d. L'utilisation de termes sexuels dégradants pour décrire une personne;
- e. Toute question ou remarque concernant la vie sexuelle d'une personne;
- f. Les avances, demandes, invitations, propositions ou flirts de nature sexuelle non souhaités;
- g. Les attouchements, avances, suggestions ou demandes de nature sexuelle inappropriés;

- h. Tout contact physique non désiré, y compris sans toutefois s'y limiter, les attouchements, les caresses, les pincements ou les baisers;
- i. Les agressions physiques ou sexuelles.

### Responsabilités supplémentaires

Les administrateurs, membres du comité, membres de l'organisme judiciaire et membres du personnel, les administrateurs, membres du comité et membres de l'organisme judiciaire de l'ASPAT doivent également :

- I. Connaître et respecter tous les documents de gouvernance de l'ASPAT applicables à leurs fonctions et leurs responsabilités;
- II. Agir avec honnêteté et intégrité, et se comporter de manière à conserver la confiance des membres et autres parties prenantes;
- III. S'assurer que les activités financières de l'ASPAT sont menées en conformité avec toutes les obligations opérationnelles et fiduciaires;
- IV. Se comporter de manière transparente, professionnelle et respectueuse de la loi, mais également de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'ASPAT;
- V. Être indépendants et impartiaux, et ne pas être influencés par l'intérêt propre, la pression extérieure, l'espoir de toute compensation ou la crainte des critiques;
- VI. Adopter un comportement en adéquation avec les circonstances et leurs fonctions, mais aussi se montrer justes, équitables, bienveillants et honnêtes dans le cadre de toutes leurs relations avec autrui;
- VII. Rester informés au sujet des activités de l'ASPAT, de la communauté sportive nationale et des tendances générales dans le sport;
- VIII. Exercer le degré de soin, de diligence et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs missions en vertu du régime des lois sous lequel a été constituée l'ASPAT;
- IX. Respecter de manière appropriée le caractère confidentiel des affaires en cours de traitement;
- X. S'assurer, d'une part, que les membres ont suffisamment l'occasion d'exprimer leurs opinions et, d'autre part, que tous les avis sont convenablement pris en compte;
- XI. Respecter les décisions prises par la majorité ou démissionner dans le cas contraire;
- XII. Prendre le temps d'assister à des réunions et faire preuve de diligence concernant la préparation et le suivi de telles réunions, ainsi que la participation à ces dernières.

Les membres du personnel doivent également :

- I. Connaître et respecter les règles et conventions de l'ASPAT, ainsi que les politiques opérationnelles applicables à leurs fonctions, leurs responsabilités et leur participation à tout événement sanctionné par l'ASPAT;
- II. Exercer le degré de soin, de diligence, de transparence, d'honnêteté, de convenance et d'habileté nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

• Le personnel de l'équipe

Le personnel de l'équipe entretient une relation privilégiée avec les athlètes, un facteur crucial dans le développement personnel, sportif et professionnel de ces derniers. Les membres du personnel de l'équipe doivent reconnaître le pouvoir inhérent à leur statut, mais également respecter et promouvoir les droits de tous les participants à une activité sportive. Cela est possible en établissant et en appliquant des procédures relatives au respect de la confidentialité (droit, à la vie privée), en favorisant une participation éclairée et en assurant un traitement équitable et raisonnable. Les membres du personnel de l'équipe ont un rôle spécial à jouer pour ce qui est de respecter et de promouvoir les droits des participants se trouvant dans une situation vulnérable ou dépendante et, par conséquent, moins à même de protéger leurs propres droits. La présente rubrique s'applique également à la relation entre les officiels du match et leurs entraîneurs, instructeurs, accesseurs et mentors.

En outre, le personnel d'équipe doit :

- I. Garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant des mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, la capacité et la condition physique des athlètes concernés;
- II. Préparer les athlètes systématiquement et progressivement, dans des délais convenables, en surveillant leur évolution physique et psychologique et en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux athlètes;
- III. Éviter de compromettre la santé actuelle et future des athlètes en communiquant et en coopérant avec des spécialistes en médecine sportive dans le cadre du diagnostic, du traitement et de la gestion des soins médicaux et psychologiques des athlètes;
- IV. Fournir aux athlètes (et aux parents/tuteurs de mineurs) les informations nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant l'athlète en question;
- V. Agir dans l'intérêt supérieur du développement de l'athlète en tant que personne à part entière;
- VI. Respecter les autres membres du personnel de l'équipe;

- VII. Signaler toute enquête criminelle en cours, toute condamnation antérieure et toute condition actuelle de remise en liberté;
- VIII. En aucun cas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances visant à augmenter la performance et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac;
- IX. Respecter les athlètes des autres équipes;
- X. Refuser d'avoir une relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans, ou toute relation intime ou sexuelle avec un athlète de plus de 18 ans en cas de position de pouvoir, de confiance ou d'autorité par rapport à l'athlète concerné;
- XI. S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive;
- XII. Utiliser un langage inoffensif en tenant compte du public visé.

### Les athlètes

Par ailleurs, les athlètes doivent également :

- I. Signaler rapidement tout problème médical lorsque cela peut entraver leur capacité à voyager, s'entraîner ou participer à des compétitions; ou dans la situation d'un athlète breveté, compromettre la capacité de ce dernier à satisfaire aux exigences du Programme d'aide aux athlètes;
- II. Participer, être ponctuels, afficher une bonne alimentation et se montrer prêts à participer au meilleur de leurs capacités à toutes les compétitions, tous les entraînements, tous les stages d'essai, tous les tournois et tous les événements;
- III. Se conformer aux exigences de l'ASPAT en matière d'habillement et d'équipement;
- IV. S'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement;
- V. Agir dans un esprit sportif et s'abstenir en permanence de tout comportement violent, tout langage grossier et tout geste offensant.

### Les officiels du match

En outre, les officiels du match doivent également :

- I. Se comporter avec dignité sur le terrain de jeu et à l'extérieur de celui-ci et par exemple chercher à instiller le principe de franc jeu chez autrui;

- II. Se conformer à toutes les normes et directives formulées par Soccer Québec, Soccer Canada, l'International Football Association Board « IFAB» (Conseil de l'association internationale de football) et la FIFA;
- III. Afficher une apparence soignée et maintenir une excellente condition physique et mentale;
- IV. Étudier et faire appliquer les actuelles Lois du Jeu et toute règle et convention concernant un événement précis;
- V. Accomplir les missions qui leur sont confiées, y compris assister, entre autres, à des ateliers et des conférences, et aider leurs collègues à perfectionner leurs normes d'arbitrage, de formation et d'évaluation;
- VI. Se conformer à la politique antidopage de l'ASPAT;
- VII. Se présenter aux rendez-vous convenus, sauf en cas de maladie ou d'urgence personnelle;
- VIII. S'abstenir de critiquer publiquement d'autres arbitres ou l'ASPAT;
- IX. S'abstenir de toute déclaration auprès des médias (journaux, télévision, radio, etc.) en lien avec un match au cours duquel l'arbitre a officié, ou en lien avec la performance des joueurs ou d'autres officiels;
- X. S'abstenir de participer officiellement à tout match au cours duquel un membre de la famille proche, par alliance ou union de fait, agit en qualité d'entraîneur ou de joueur inscrit. Un membre de la famille proche domicilié à la même adresse;
- XI. S'abstenir de participer officiellement à tout événement non sanctionné;
- XII. Être justes, équitables, bienveillants, indépendants, honnêtes et impartiaux dans toutes leurs relations avec autrui;
- XIII. Indiquer des faits véridiques et ne pas tenter de justifier toute décision lors de la rédaction de tout rapport;
- XIV. Signaler toute approche visant à arranger les résultats d'un match.

### Les parents et spectateurs

Les parents et spectateurs doivent :

- I. Encourager les athlètes à respecter les règles du jeu et à résoudre tout conflit sans recourir à la violence ou l'hostilité;
- II. S'abstenir en permanence de toute moquerie à l'égard d'un participant en raison d'une erreur commise au cours d'une performance ou d'un entraînement;

- III. Formuler des commentaires positifs qui motivent les participants et les incitent à poursuivre leurs efforts;
- IV. Respecter les décisions et jugements des officiels, ainsi qu'encourager les athlètes à faire de même;
- V. Se montrer respectueux et reconnaissants envers tous les participants, mais également les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui consacrent du temps à l'activité sportive concernée;
- VI. S'abstenir de participer à la compétition ou à l'entraînement et d'interférer avec une quelconque activité.

#### Obligation de divulgation, de signalement et de coopération

Tout comportement proscrit par le présent Code qui a été vécu ou constaté doit être signalé de manière confidentielle et par écrit à l'attention de :

Nom, prénom : Hicham Aboubou

Courriel : [gervais\\_55@hotmail.com](mailto:gervais_55@hotmail.com)

Dans le cadre de tout signalement, les exigences suivantes s'appliquent :

1. Une personne signalant toute infraction au présent Code doit pouvoir le faire de manière anonyme, sauf si la nature du signalement ou l'enquête en découlant impose la divulgation de son identité (par exemple, les enquêtes ou procédures judiciaires). Dans ce cas, toutes les mesures raisonnables nécessaires devront être prises afin de protéger la personne à l'origine du signalement de tout préjudice découlant de la divulgation;
2. L'identité de la personne à l'origine du signalement doit demeurer confidentielle sauf si la personne et les membres du comité d'éthique en décident autrement;
3. Toute personne est protégée contre d'éventuelles représailles à la suite d'un signalement réalisé de bonne foi et jugée par la personne concernée comme valable ou à la suite de la coopération de ladite personne à l'enquête découlant du signalement. Tout acte de représailles à l'encontre d'une personne soulevant un problème de bonne foi ne sera pas toléré et constituera une violation du présent Code.

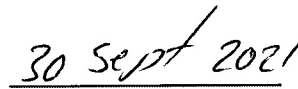
Toutes les parties doivent coopérer pleinement avec les comités d'éthique, de discipline et de recours comme demandé.

Entrée en vigueur

Le présent Code de conduite et de déontologie de l'ASPAT est entré en vigueur le 31 août 2019 lors de l'AGA spécial portant sur la nouvelle Réforme des Clubs de soccer au Québec. Il fera l'objet d'un examen annuel et pourra être modifié, supprimé ou remplacé par la résolution ordinaire du Conseil d'administration et voté lors de l'AGA.



Signature du président



Date

## ANNEXE 5 : ENGAGEMENT DE L'ASPAT POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Par ce document, L'ASPAT, s'engage à :

Offrir un environnement qui soutient la sécurité physique et émotionnelle des participants :

- Sans intimidation;
- Sans discrimination;
- Sans abus physique, moral ou verbal.

Offrir l'accès à des installations et à des équipements :

- Sécuritaires;
- Bien maintenus;
- En bonnes conditions.

Offrir une expérience sécuritaire de soccer pour tous les participants.



Signature du président



Date